

# DCG 9

## Introduction à la comptabilité

Comptabilité financière

**Manuel**

• Cours • Synthèses • Conseils • Exercices

8<sup>e</sup> ÉDITION

**Sous la direction d'Alain Burlaud**

Henri Davasse

Michel Parruitte

Sébastien Paugam



*« Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. »*

ISBN 978-2-216-13149-5 (nouvelle édition)  
ISBN 978-2-216-10619-6 (première édition)

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français du Droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

# [Préface]

Collection LMD Expertise comptable :  
répondre à tous vos besoins de formation.

## ► L'expérience de la réforme des études supérieures comptables

Les diplômes comptables supérieurs ont été profondément réformés à la rentrée 2007. Les premières sessions d'examens ont eu lieu en 2008. Après ces trois années d'expérience, un arrêté du 8 mars 2010<sup>1</sup> a ajusté les programmes et les a mis à jour afin de prendre en compte les évolutions les plus récentes. Par ailleurs, la validation des acquis de l'expérience (VAE) a été mise en place début 2011<sup>2</sup>.

La mise à jour régulière des ouvrages s'inscrit dans une démarche de qualité, de recherche d'excellence qui se construit pas à pas, souvent grâce au dialogue que nous entretenons avec nos lecteurs et les professeurs des différentes disciplines concernées sur le site internet.

## ► Rappel : pourquoi un nouveau cursus ?

L'apparition de normes mondiales pour la formation initiale des professionnels de la comptabilité (International Federation of Accountants), la réorganisation des études universitaires en trois niveaux (licence, master, doctorat ou LMD) dans la plupart des pays du monde et l'évolution rapide des disciplines ont rendu nécessaire une refonte totale de l'architecture et des contenus des études comptables supérieures<sup>3</sup>.

Elles comportent aujourd'hui trois diplômes :

- le diplôme de comptabilité et de gestion, **DCG** (bac + 3), conférant le grade de licence ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, **DSCG** (bac + 5) conférant le grade de master<sup>4</sup> ;
- **le diplôme d'expertise comptable, DEC réformé en 2009 et 2010**<sup>5</sup>.

Ce cursus conserve l'esprit d'ouverture qui a fait le succès du précédent : des unités d'enseignement indépendantes, capitalisables sans contrainte de temps, des entrées possibles à différents niveaux avec des dispenses d'épreuves<sup>6</sup>, des sorties à chaque niveau avec des débouchés professionnels clairement identifiés, des diplômes reconnus et appréciés, délivrés par l'État. Enfin, le nouveau cursus intègre pleinement le dispositif de validation des acquis de l'expérience.

## ► Nouveauté 2013 : réforme du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes

Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Le cursus comprend désormais trois étapes :

- le certificat préparatoire (CP) dont sont dispensés notamment les titulaires du DSCG et auquel peuvent s'inscrire les titulaires d'un master ;
- le stage réglementé de trois ans dont deux chez un commissaire aux comptes habilité ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (CAFCAC) qui ouvre l'accès à la profession de commissaire aux comptes et permet de se présenter directement aux épreuves du DEC.

<sup>1</sup> Cf. Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (BO) n° 11 du 18 mars 2010.

<sup>2</sup> Cf. BO n° 4 du 28 janvier 2010, circulaire sur la VAE en vue de l'obtention du DCG et du DSCG.

<sup>3</sup> Décret du 22 décembre 2006 remplaçant celui du 12 mai 1981 modifié et arrêté du 8 mars 2010 abrogeant l'arrêté du 22 décembre 2006.

<sup>4</sup> Décret du 17 novembre 2010 (JO du 19 novembre 2010).

<sup>5</sup> Décret du 30 décembre 2009 (JO du 1<sup>er</sup> janvier 2010) et arrêté du 8 mars 2010 (BO n° 11 du 18 mars 2010).

<sup>6</sup> Arrêtés du 18 septembre 2012 (BO n° 35 du 27 septembre 2012) et du 30 novembre 2009 (BO n° 45 du 3 décembre 2009).

Le CP comporte quatre épreuves : **1** Comptabilité, **2** Systèmes d'information, **3** Droit et **4** Oral d'anglais. Le CAFCAC comporte six épreuves : **1** Comptabilité et audit, **2** Droit, **3** Économie, finance et management, **4** Synthèse, **5** Oral d'entretien et **6** Oral d'anglais. Les ouvrages de cette collection correspondant au DCG et au DSCG permettent aussi de préparer respectivement le CP et le CAFCAC.

### ► Qu'apporte la collection LMD Expertise comptable ?

Depuis trente ans, les éditions Foucher publient des ouvrages de référence préparant aux examens comptables de l'État également très appréciés par les étudiants des universités, écoles de commerce ou de gestion, IUT, classes post-baccalauréat des lycées et largement utilisés dans le cadre de la formation continue.

Aujourd'hui, la collection « LMD Expertise comptable » répond totalement aux ambitions du nouveau cursus et s'inscrit résolument dans le l'esprit du LMD.

Chaque ouvrage est un **outil multimédia** utilisant au mieux l'ergonomie de plusieurs supports. Le livre offre le meilleur confort de lecture, des possibilités d'utilisation nomade, la facilité d'appropriation et de mémorisation des contenus en annotant et en surlignant.

Le numérique apporte la possibilité de mises à jour instantanées et d'applications dynamiques comme l'utilisation du tableur.

Le contenu des ouvrages, fruit du travail des meilleurs auteurs et spécialistes des différentes disciplines, est mis en valeur par une présentation particulièrement soignée.

Outre les manuels et les applications et cas, mis à jour régulièrement, la collection qui couvre l'ensemble des treize unités d'enseignement du DCG et des sept unités d'enseignement du DSCG, offre une série « Le meilleur du DCG / DSCG » avec des « fiches mémo » et des batteries d'exercices corrigés pour vous aider dans vos révisions.

Enfin et surtout, **les ouvrages de la collection « LMD Expertise comptable » ont pour ambition de donner un sens à la connaissance ; ils privilégient le raisonnement sur la description, la déduction sur l'énumération. Ils développent une pratique raisonnée des différentes disciplines qui, conformément à l'esprit du LMD, conduit à la réussite académique et professionnelle.**

### ► Quelles perspectives universitaires et professionnelles ?

Le nouveau cursus est marqué par une triple ouverture.

Ouverture sur l'**université** : les ECTS<sup>7</sup> associés à chaque épreuve du DCG ou du DSCG et le grade licence pour le DCG ou master pour le DSCG permettent des passerelles dans l'ensemble des universités de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Ouverture sur les **métiers** : les nouveaux diplômes comptables de l'État ayant le grade licence ou master, correspondent à des repères précis et appréciés des employeurs pour tous les métiers de la comptabilité : comptabilité financière, contrôle de gestion, audit, finance. De plus, depuis l'année 2011, la validation des acquis de l'expérience (VAE) rapproche encore plus étroitement profession et formation. Pour évaluer vos compétences et préparer votre dossier, appuyez-vous sur le « Guide de la VAE » publié dans cette collection et aussi sur les différents manuels.

Ouverture sur **le monde** : les professions comptables, y compris la finance, le contrôle de gestion et l'audit, sont celles qui sont le plus ouvertes sur le monde, qu'elles soient exercées en entreprise ou en cabinet.

### ► Quel projet personnel ?

Que faut-il de plus pour réussir dans cette voie ? Simplement un peu d'ambition, les moyens de ses ambitions et de bons outils. Cet ouvrage de la collection « LMD Expertise comptable » est un excellent outil.

Alain BURLAUD  
Professeur émérite du Conservatoire national des arts et métiers

---

<sup>7</sup> European Credit Transfer System. Les ECTS sont une unité commune de mesure des acquis académiques, reconnue dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

# [Programme]

## DCG UE 9 INTRODUCTION à LA COMPTABILITÉ Comptabilité financière

Niveau L : 150 heures – 12 crédits

Thèmes	Notions et contenus	Manuel
<b>1. Introduction</b> (15 heures)		
1.1. Histoire, définition et rôle de la comptabilité	Diversité des définitions Relations comptabilité-économie Relations comptabilité-droit Évolution des relations dans le temps	"Histoire"
1.2. La normalisation et la réglementation comptables (PCG et IAS/IFRS)	La normalisation : <ul style="list-style-type: none"><li>• définition</li><li>• intérêts et limites</li></ul> Présentation du PCG : principes comptables, nomenclature, systèmes de comptes (abrégé, de base, développé)	"Normalisation"
<b>2. La méthode comptable</b> (20 heures)		
2.1. Analyse des opérations en flux et stocks	Flux, stocks Compte Débits, crédits	Chapitre 3
2.2. Le mécanisme de la partie double	Le principe de la partie double et les conséquences de son application Écritures comptables	Chapitre 4
2.3. Les contrôles comptables	Regroupement dans les comptes Classification comptable : actif, passif ; charges, produits Établissement d'une balance Première approche des documents de synthèse	Chapitre 2 et 4
<b>3. Analyse comptable des opérations courantes</b> (50 heures)		
3.1. Opérations avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• les clients</li><li>• les fournisseurs, les prestataires divers</li><li>• le personnel et les organismes sociaux</li><li>• les banques</li><li>• les administrations</li></ul>	Les achats et ventes de biens et services (en prenant en compte les modalités de crédit et de règlement) La rémunération du personnel : composantes du bulletin de paie, comptabilisation de la paie et des taxes assises sur les salaires Le suivi du compte « banque » La comptabilisation de la déclaration de TVA et de l'impôt sur les bénéfices	Chapitres 5, 6, 7, 8, 9 et 10

Thèmes	Notions et contenus	Manuel
3.2. Opérations d'investissement et de placement	Les immobilisations : définition et typologie L'entrée d'immobilisations : acquisition à titre onéreux et à titre gratuit, immobilisations produites par l'entreprise Les valeurs mobilières de placement : acquisition, cession et perception des revenus	Chapitre 11
3.3. Opérations de financement	Les capitaux propres L'emprunt bancaire Les subventions d'équilibre, d'exploitation et d'investissement	Chapitre 11
<b>4. Travaux d'inventaire (40 heures)</b>		
4.1 Opérations d'inventaire	Principes d'évaluation à l'inventaire Inventaire intermittent et variation des stocks Amortissements Dépréciations Provisions Ajustements de charges et de produits Prise en compte des variations de change Sorties d'immobilisations	Chapitres 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20
4.2. Passage d'un exercice à l'autre	Clôture et réouverture des comptes Notion d'affectation du résultat	Chapitre 21
<b>5. Organisation pratique de la comptabilité (10 heures)</b>		
5.1. Les pièces comptables et la preuve	Contraintes légales sur l'établissement et la conservation des pièces et documents comptables Dématérialisation des supports d'information	Chapitres 22 et 23
5.2. Organisation et contrôles comptables	Système classique, système centralisateur, comptabilités informatisées Généralisation des traitements informatisés ; conséquences sur l'organisation de la saisie et le contrôle des comptes	Chapitres 22 et 23
<b>6. Les documents de synthèse (15 heures)</b>	Règles générales d'établissement des documents de synthèse Bilan, compte de résultat, annexe	Chapitres 24, 25, 26

# Sommaire

► <b>Préface</b> .....	<b>3</b>
► <b>Programme</b> .....	<b>5</b>
Histoire, définition et rôle de la comptabilité .....	<b>9</b>
La normalisation et la réglementation comptable .....	<b>19</b>
► <b>Partie 1 La méthode comptable</b> .....	<b>33</b>
<b>Chapitre 1</b> • Notions sur les opérations et documents commerciaux .....	<b>35</b>
<b>Chapitre 2</b> • Notion de bilan .....	<b>43</b>
<b>Chapitre 3</b> • Analyse des opérations en flux et en stocks. Notions sur les comptes .....	<b>57</b>
<b>Chapitre 4</b> • Le mécanisme de la partie double. Les enregis- trements et les contrôles comptables : le jour- nal, le grand-livre, la balance et les comptes annuels .....	<b>77</b>
► <b>Partie 2 Analyse comptable des opérations     courantes</b> .....	<b>101</b>
<b>Chapitre 5</b> • La taxe sur la valeur ajoutée .....	<b>103</b>
<b>Chapitre 6</b> • Les relations avec les fournisseurs et les clients .....	<b>121</b>
<b>Chapitre 7</b> • Les relations avec les prestataires divers .....	<b>149</b>
<b>Chapitre 8</b> • Les relations avec le personnel et les organismes sociaux .....	<b>157</b>
<b>Chapitre 9</b> • Les relations avec les administrations .....	<b>177</b>
<b>Chapitre 10</b> • Les opérations de trésorerie .....	<b>189</b>





# La normalisation et la réglementation comptable

## 1 ► Définition, objectifs et limites

### A. Définition

---

La **normalisation** est un processus d'élaboration des normes comptables qui cherche à prescrire des **principes et règles**, applicables à toutes les organisations soumises à l'obligation d'établir des comptes.

Les normes comptables comportent notamment des objectifs, des principes, des définitions, des méthodes d'évaluation et de présentation.

Les objectifs et les principes priment généralement sur les règles. Ils forment un **cadre conceptuel** plus ou moins explicite, qui insiste sur la nécessité de traduire de façon fiable la réalité économique.

### B. Objectifs

---

La normalisation a pour objectif principal d'améliorer la qualité de l'information comptable fournie par les organisations.

Elle favorise la **transparence et la fiabilité** des états comptables. Elle renforce la confiance des utilisateurs externes de l'information comptable : investisseurs, établissements de crédit, clients, fournisseurs, administrations...

Le caractère obligatoire de la norme permet d'encadrer le comportement des responsables de l'établissement des comptes. Il garantit, en théorie, la **standardisation** des pratiques comptables.

L'harmonisation des pratiques améliore la **comparabilité** des comptes dans le temps et entre entreprises soumises aux mêmes règles.

Le processus de normalisation permet, en outre, d'améliorer la **pertinence** de l'information comptable. Elle doit répondre aux besoins des utilisateurs qui cherchent à apprécier les risques et les opportunités financières attachés à une organisation.

### C. Limites

---

La production des normes comptables est un processus relativement lent, formé d'étapes d'échanges, de consultation, de délibération collégiale entre les pouvoirs publics et les professionnels de la comptabilité. Pour proposer des normes de qualité, il est légitime de respecter un certain **délai de maturation**.

Il est possible de rencontrer des situations pour lesquelles il n'existe pas encore de règle adaptée. En France, le Plan comptable général ne définit pas la notion d'instruments financiers. Les articles du PCG concernant la comptabilisation des actifs et passifs financiers doivent être complétés.

La normalisation cherche à proposer des normes applicables à toutes les organisations. Il est parfois difficile de proposer des règles adaptées aux PME et aux grandes entreprises. Par exemple, la comptabilisation des immobilisations par composants est plus difficile à mettre en œuvre dans les petites entreprises.

Il est alors nécessaire de proposer des **méthodes optionnelles** ou des adaptations des règles comptables qui nuisent à la standardisation des pratiques. Il existe, par exemple, des Plans comptables professionnels adaptés à certains secteurs d'activité : industrie hôtelière, bâtiment travaux publics, assurance, association...

Quelle que soit la rigueur du processus de production, les normes peuvent laisser des espaces de liberté ou des **difficultés d'interprétation** qui conduisent à une mise en pratique différente d'une entreprise à l'autre. Ces modalités de mise en œuvre peuvent rendre difficile la comparaison entre entités et réduire la pertinence de l'information pour le lecteur des comptes.

Les utilisateurs adoptent parfois des comportements déviants. Ils utilisent les options comptables et l'ambiguïté de certaines règles pour favoriser une présentation des comptes conforme à leurs objectifs. On parle alors de « **comptabilité créative** ».

## 2 ► Les sources de la réglementation comptable

Depuis 1996, les organismes français de normalisation ont engagé un processus de convergence vers les normes comptables internationales. Le plan comptable général évolue régulièrement sous la pression des normes internationales et européennes.

### A. La normalisation comptable internationale et européenne

Au niveau international, le processus d'élaboration des normes comptables est confié à un organisme privé. L'**International Accounting Standards Board (IASB)** élabore et publie les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (IFRS) et anciennement International Accounting Standards (IAS).

En Europe, **la Commission européenne** adopte les directives et les règlements. La Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels et consolidés encadre le droit comptable européen. Elle doit être transposée par les États membres en droit interne.

D'autre part, la Commission européenne homologue les normes IFRS, sous forme de règlement. Ces règlements s'imposent aux États membres.

Les **normes comptables internationales (IFRS)** sont obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées européennes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles sont optionnelles dans les comptes consolidés des sociétés non cotées, en France. Elles ne sont pas applicables aux comptes individuels.



**Remarque.** La Directive 2013/34/UE doit être transposée en droit interne au plus tard le 20 juillet 2015.

## Sources internationales et européennes du droit comptable

Sources	Organismes	Textes	Description du contenu
Sources internationales	IASB International Accounting Standards Board	Normes IFRS/IAS International Financial Reporting Standards	Le référentiel IFRS/IAS est obligatoire pour les comptes consolidés des sociétés cotées et optionnel pour les sociétés non cotées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005. Elles ne peuvent pas être utilisées pour les comptes individuels.
Sources européennes	Commission européenne Conseil de l'Union européenne Parlement européen	Directive 2013/34/UE du 26 juin 2013	Dispositions générales sur l'information financière : principes comptables ; contenu des comptes annuels, de l'annexe, du rapport de gestion ; obligations et exemptions en fonction de la taille des entreprises. Obligation de consolidation pour certaines sociétés (faisant partie d'un groupe) Dispositions générales sur les comptes consolidés.
	Règlements pour adoption des IFRS/IAS	La Commission européenne homologue et publie les normes internationales sous forme de règlement au journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Les règlements s'imposent aux États membres.	

### B. La normalisation comptable en France

Les **pouvoirs publics** jouent un rôle important dans la normalisation comptable française. Les dispositions législatives et réglementaires restent la source principale du droit comptable en France. On distingue notamment :

- la loi 83-353 du 30 avril 1983 relative à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV<sup>e</sup> directive ;
- le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 pour la mise en application de la loi du 30 avril 1983 ;
- l'arrêté ministériel du 22 juin 1999 qui homologue le règlement 99-02 relatif aux comptes consolidés ;
- l'arrêté du 8 septembre 2014 qui homologue la restructuration du PCG adopté dans le nouveau « recueil des normes comptables françaises ».

L'**Autorité des Normes Comptables (ANC)** est l'organisme de normalisation comptable en France. Il regroupe les compétences qui étaient précédemment partagées entre le Conseil national de la comptabilité (CNC) et le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009), l'ANC établit sous forme de règlements les règles comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables.

L'ANC émet aussi des avis et donne des recommandations sur la modification ou sur l'application du Plan Comptable Général.

Le Plan comptable général fait donc l'objet de modifications régulières : le règlement ANC 2014-03 a adopté le « recueil des normes comptables françaises » qui recodifie et restructure le PCG et remplace le règlement CRC 99-03.

Les **organisations professionnelles** jouent un rôle important dans le processus de normalisation. Elles participent à l'évolution de la **doctrine comptable**.

On distingue notamment :

- l'**Ordre des experts-comptables (OEC)**,
- la **Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)**.

Ces organismes fournissent des avis, des recommandations, des réponses à des questions techniques utiles aux professionnels de la comptabilité. Ainsi, en mars 2012, la CNCC a analysé la question de la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un contrat incluant un forfait « vendu ou remboursé » (EC 2011-16).

**Sources Françaises du droit comptable**

Sources	Organismes	Textes	Description du contenu
Sources législatives	Parlement	Loi du 30 avril 1983	Mise en harmonie des obligations comptables des commerçants avec la 4 <sup>e</sup> directive
Sources réglementaires	Gouvernement	Décret du 29 novembre 1983	Mise en application de la loi comptable
		Règlement ANC 2014-03, arrêté du 8 sept. 2014	Homologation du recueil des normes comptables restructurant la présentation et la codification du PCG
	ANC Autorité des Normes Comptables	Règlements homologués par arrêtés ministériels	L'ANC émet régulièrement des règlements homologués par arrêté ministériel : ces règlements modifient parfois le Plan comptable général
Doctrines nationales	ANC Autorité des Normes Comptables	Avis, recommandations, Communiqués	Relatifs à certains traitements comptables pour l'application d'un règlement ou d'une loi
	OEC Ordre des Experts Comptables	Normes professionnelles, Recommandations, Réponses	Relatifs aux missions de l'expert-comptable et sur certains points de technique comptable
	CNCC Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes	Normes d'exercice professionnel Réponses	Relatifs aux missions du commissaire aux comptes et sur des questions techniques

**3 ► Le Plan comptable général (PCG)**

Le Plan comptable général prescrit notamment :

- des objectifs et principes comptables ;
- un plan de comptes ou nomenclature comptable ;
- des systèmes de comptes ;
- des méthodes d'évaluations.

Les méthodes d'évaluation seront abordées au cours des chapitres suivants.

Il est important de distinguer :

- **Le Plan comptable général** : c'est un cadre général qui s'impose à toutes les organisations soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels.
- **Les plans comptables professionnels** : ce sont des adaptations du plan comptable général homologués par arrêtés ministériels pour certains secteurs d'activité : industrie hôtelière, bâtiment travaux publics, assurance, association...
- **Le plan de comptes de l'entreprise** : c'est une liste de comptes adaptés aux besoins de l'entreprise. Par exemple, une entreprise de services n'utilisera pas un compte de stock de matières premières bien que ce compte soit prévu au PCG.

## A. Les objectifs et principes comptables

### 1. Les objectifs du plan comptable général

La **régularité**. La régularité est la conformité aux règles et procédures en vigueur. Par exemple, le remplacement d'un composant important d'une immobilisation doit être comptabilisé dans un compte d'immobilisation et non dans un compte de charges.

La **sincérité**. La sincérité est l'application de bonne foi des règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations. Par exemple, la comptabilisation de toutes les recettes, sans aucune dissimulation dans la perspective d'une fraude fiscale.

Une **image fidèle**. Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du **patrimoine**, de la situation financière ainsi que des résultats de l'entité. Cette image fidèle résulte de l'application des principes de régularité et de sincérité.

L'image fidèle est un objectif qui prime parfois sur la règle comptable.

**PCG 120-2** Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle, il doit y être dérogé.

Il peut ainsi exister **plusieurs images fidèles** de la même situation économique. Compte tenu du niveau de connaissance élevé mais non absolu des opérations et de l'existence de méthodes comptables optionnelles, les utilisateurs peuvent, avec sincérité, traduire des opérations de façon différente.

### 2. Les principes comptables

**La prudence**. La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le transfert, sur des périodes à venir, de risques ou de pertes probables. L'application de ce principe conduit aussi à ne pas comptabiliser les gains probables.

Probabilité de perte	—————→	cette probabilité est comptabilisée
Probabilité de gain	—————→	cette probabilité n'est pas comptabilisée

#### Exemple

En cours d'exercice, acquisition d'une action X et d'une action Y.

Cours des actions X et Y		
Actions	Cours à l'achat	Cours à l'inventaire
X	52	39
Y	95	118

Action X : perte probable : 13 €, elle sera comptabilisée (sous l'appellation de dépréciation, elle sera abordée dans un chapitre ultérieur).

Action Y : gain probable, il ne sera pas comptabilisé. On constate simplement une plus-value latente hors comptabilité : 23 €.

**Le coût historique.** La valeur d'un bien en comptabilité est déterminé, en premier lieu, sur la base de la valeur à la date entrée dans le patrimoine de l'entité (PCG 213-1). Lorsque la valeur de marché est supérieure à la valeur d'entrée, l'entreprise ne doit pas enregistrer les gains latents.

**La permanence des méthodes.** L'entreprise doit appliquer les mêmes règles et procédures au cours des périodes successives.

L'entreprise peut exceptionnellement déroger à ce principe pour donner une meilleure information financière. Par exemple, pour l'adoption d'une « méthode préférentielle » : méthode considérée comme conduisant à une meilleure information par l'organisme normalisateur.

**L'indépendance des exercices.** Les comptes annuels sont établis pour une période comptable, appelée **exercice comptable** (généralement un an). Seules les charges et les produits relatifs à l'activité réalisée durant l'exercice comptable peuvent être inscrits dans les comptes annuels. Ce principe conduit l'entreprise à comptabiliser certains ajustements pour retenir tous les produits et les charges de l'exercice. Par exemple, en fin d'année, l'entreprise doit comptabiliser les factures fournisseurs non parvenues concernant des prestations réalisées durant l'exercice.

**La non-compensation.** D'une manière générale, toute compensation au niveau de la présentation des postes d'actif et de passif ou entre des postes de charges et de produits est interdite. Par exemple, des opérations d'achats et de ventes réalisées auprès du même partenaire ne doivent pas être compensées. Les charges et les produits, les dettes et les créances sont enregistrés séparément.

**L'intangibilité du bilan d'ouverture.** Les documents comptables d'ouverture d'un exercice s'appuient sur les bases des documents comptables de l'exercice précédent.

**La continuité d'exploitation.** La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité (PCG 121-2).

**L'importance relative.** Les documents comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description pertinente, sincère, claire, précise et complète des opérations. Le Plan comptable général prévoit de mentionner dans les documents comptables toute information significative susceptible de modifier l'opinion du lecteur des comptes (PCG 112-4). Aussi, si la comptabilisation ne suffit pas à transcrire la réalité économique, des informations complémentaires devront être données en annexe.

## B. Le plan de comptes ou nomenclature comptable

---

Il s'agit de la liste des comptes susceptibles d'être utilisés par une entité, avec pour chacun, un numéro et un intitulé.

## 1. La codification décimale

### Principe général :

Un exemple permet de comprendre facilement la procédure utilisée.

CLASSE	<b>2</b>	- COMPTE D'IMMOBILISATIONS
compte	<b>21</b>	- Immobilisations corporelles
compte	<b>218</b>	- Autres immobilisations corporelles
compte	<b>2182</b>	- Matériel de transport

### Dispositions particulières :

Le chiffre **8** intercalé en deuxième position caractérise un compte d'amortissement.

#### Exemple 1

<b>213</b>	-	Constructions
<b>2813</b>	-	Amortissements des constructions

Le chiffre **9** intercalé en deuxième position caractérise un compte de dépréciation.

#### Exemple 2

<b>503</b>	-	Actions
<b>5903</b>	-	Dépréciation des actions

Le chiffre **0** en dernière position dans un compte à trois chiffres ou à plus de trois chiffres indique que ce compte regroupe plusieurs comptes de même niveau.

#### Exemple 3



Le chiffre **9** en dernière position dans un compte à trois chiffres indique un compte enregistrant des opérations de sens contraire.

#### Exemple 4

<b>411</b>	-	Clients
<b>419</b>	-	Clients créditeurs

Par exemple, enregistrent une dette envers le client qui a versé une avance à la commande de marchandises.

Il faut également respecter une certaine analogie et une certaine symétrie.

**Exemple 5**

compte de stock	<b>37</b>	– Stock de marchandises
compte de charges	<b>607</b>	– Achats de marchandises
compte de produits	<b>707</b>	– Ventes de marchandises

**2. Les classes de comptes**

Les classes seront présentées avec quelques exemples de comptes.

La signification des comptes sera explicitée au fur et à mesure de l'étude du traitement des opérations comptables. Nous conseillons à l'étudiant de se procurer une édition du *Plan comptable général*<sup>1</sup>.

**Les comptes de bilan**

► **CLASSE 1 COMPTES DE CAPITAUX**

Exemple : **101** Capital

► **CLASSE 2 COMPTES D'IMMOBILISATIONS**

Exemple : **213** Constructions

► **CLASSE 3 COMPTES DE STOCKS ET D'EN-COURS**

Exemple : **355** Produits finis

► **CLASSE 4 COMPTES DE TIERS**

Exemple : **401** Fournisseurs

► **CLASSE 5 COMPTES FINANCIERS**

Exemple : **512** Banques

**Les comptes de résultat**

► **CLASSE 6 COMPTES DE CHARGES**

Exemple : **616** Primes d'assurance

► **CLASSE 7 COMPTES DE PRODUITS**

Exemple : **707** Ventes de marchandises

**Les comptes spéciaux**

► **CLASSE 8 COMPTES SPÉCIAUX**

Exemple : **801** Engagements donnés par l'entreprise

<sup>1</sup> Plan comptable général. Liste intégrale des comptes, coll. Foucher Dépliants, Éditions Foucher.

### 3. Les systèmes de comptes

Le Plan comptable général prévoit trois systèmes de comptes :

- le **système de base** : le plus fréquent, généralement appliqué par les entreprises de taille **moyenne** ;
- le **système abrégé** : plus particulièrement appliqué par les **petites** entreprises ;
- le **système développé** : appliqué par les **grandes** entreprises.

À titre d'exemple, la présentation des documents annuels (compte de résultat, bilan, annexe) est plus ou moins détaillée suivant le système utilisé par l'entité.

#### À RETENIR

1. Le droit comptable français est encadré essentiellement par le Code de commerce, le décret comptable et le Plan comptable général.
2. Le Plan comptable général évolue régulièrement pour s'adapter aux normes internationales (IAS/IFRS), aux directives et règlements européens.
3. En France, l'Autorité des normes comptables (ANC) et les organismes professionnels (OEC, CNCC) participent à l'évolution de la doctrine comptable.
4. Les objectifs de la comptabilité : régularité, sincérité, image fidèle.
5. Les principes comptables à retenir : prudence, coût historique, permanence des méthodes, non-compensation, indépendance des exercices, intangibilité du bilan d'ouverture, continuité d'exploitation, importance relative.
6. Dans le Plan comptable général (PCG) les comptes sont rangés en **8 classes** :

1. Comptes de capitaux	}	→	Comptes de BILAN (classes 1 → 5)
2. Comptes d'immobilisations			
3. Comptes de stocks et en cours			
4. Comptes de tiers			
5. Comptes financiers			
6. Comptes de charges	}	→	Comptes de RÉSULTAT (classes 6 et 7)
7. Comptes de produits			
8. Comptes spéciaux			

#### Les conseils

1. ➤ Les règles comptables évoluent régulièrement. Il est nécessaire d'actualiser ses connaissances.
2. ➤ Ne pas oublier le principe de prudence : comptabiliser les pertes probables, mais ne pas comptabiliser les gains probables.
3. ➤ Il est nécessaire de se procurer une liste intégrale des comptes (Éditions Foucher).

- 4.► Bien connaître et distinguer :
  - les comptes de Bilan : comptes des classes 1 à 5 ;
  - les comptes de Résultat : comptes des classes 6 et 7.
- 5.► Se rappeler les repères de codification :
  - le **8** en deuxième position ;
  - le **9** en deuxième position ;
  - le **0** en troisième position ;
  - la terminaison **9**.

## 4 ► Applications

### QCM

Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ?

1. **Un procès en cours va déboucher sur une issue défavorable, en l'occurrence le paiement de dommages et intérêts. Cette constatation engendre une comptabilisation.**
2. **La hausse du cours d'une action par rapport au cours d'achat engendre une comptabilisation.**

### EXERCICE 00.01

Les questions 1 à 5 seront traitées sans l'aide de documentation.

On extrait du **PCG** :

1. Le compte **2182** – Matériel de transport.  
Quel est le numéro du compte Amortissement du matériel de transport ?
2. Le compte **37** – Stock de marchandises.  
Quel est le numéro du compte Dépréciation des stocks de marchandises ?
3. Le compte **607** – Achats de marchandises.  
Quel est le numéro du compte Rabais, remises et ristournes obtenues sur achats ?
4. Le compte **666** – Pertes de change.  
Quel est le numéro du compte Gains de change ?
5. Le compte **40** – Fournisseurs et comptes rattachés.  
Quelle est la signification du compte **400** ?
6. Donner pour chacun des comptes suivants le numéro et le nom de la classe à laquelle il appartient :
  - Achats de marchandises
  - Fournisseurs
  - Clients

- Emprunts
- Résultat
- Ventes de marchandises
- Banque
- Capital
- Matériel de bureau et matériel informatique

## EXERCICE 00.02

### Thème : Regroupement des comptes de charges. Écritures de virement

L'entreprise Pivoine vous fournit l'extrait de la balance des comptes correspondant à la classe 6.

#### BALANCE AU 31-07-N (extrait)

N°	COMPTES	MOUVEMENTS		SOLDES	
		Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
613	Locations	18 500		18 500	
615	Entretien et réparations	39 780	2 345	37 435	
616	Primes d'assurances	24 200		24 200	
622	Rémunérations intermédiaires	11 400		11 400	
623	Publicité	6 235		6 235	
624	Transports de biens	42 638	18 227	24 411	
627	Services bancaires	3 235		3 235	
631	Impôts, taxes sur rémunérations	2 400		2 400	
635	Autres impôts et taxes	4 600		4 600	
641	Rémunérations du personnel	83 159		83 159	
645	Charges de Sécurité sociale	40 912		40 912	
661	Charges d'intérêts	7 380		7 380	
665	Escomptes accordés	5 250		5 250	

#### Travail à faire

1. Enregistrer au journal de l'entreprise Pivoine les écritures de virement permettant de regrouper dans les comptes à deux chiffres les opérations inscrites dans les comptes à trois chiffres.
2. Présenter l'extrait de la balance qui en découle.
3. Vérifier.

**EXERCICE 00.03**

**Thème : Analyse des comptes de charges. Écritures de virement**

L'entreprise Le Rameur utilise des comptes de charges à deux chiffres ainsi qu'il apparaît dans l'extrait de la balance par soldes ci-dessous :

**BALANCE AU 31-10-N (extrait)**

N°	COMPTES	MOUVEMENTS		SOLDES	
		Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
61	Services extérieurs			31 347	
62	Autres services extérieurs			31 155	
63	Impôts, taxes			18 921	
64	Charges de personnel			95 550	
66	Charges financières			38 324	
67	Charges exceptionnelles			11 735	

Pendant la période correspondante les charges suivantes ont été enregistrées :

- des loyers : 12 600 € ;
- une prime d'assurance : 6 500 € ;
- des travaux d'entretien ;
- des frais de téléphone : 3 452 € ;
- l'achat de timbres-poste : 420 € ;
- des frais d'annonce publicitaire : 3 800 € ;
- l'achat de cadeaux distribués aux clients : 2 000 € ;
- des frais de transport payés et pris en charge par l'entreprise à l'occasion de ventes aux clients ;
- la taxe professionnelle : 12 500 € ;
- la taxe d'apprentissage ;
- les rémunérations brutes des salariés ;
- les charges patronales correspondantes qui s'élèvent à 40 % des rémunérations brutes ;
- le règlement de l'intérêt annuel correspondant à un emprunt de 300 000 € contracté le 25 octobre N-1 et remboursable en une seule fois le 25 octobre N+1. Taux d'intérêt annuel : 10,50 % ;
- des escomptes de règlement accordés aux clients ;
- une amende fiscale.

**Travail à faire**

1. Enregistrer au journal de l'entreprise Le Rameur les écritures de virement permettant d'analyser les comptes de charges à deux chiffres en comptes de charges à trois chiffres.
2. Présenter l'extrait de la balance qui en découle.
3. Vérifier.



Téléchargez gratuitement tous les corrigés des exercices, ainsi que les exercices complémentaires sur le site Internet : [www.editions-foucher.fr](http://www.editions-foucher.fr)